

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0753-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0753-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS
SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE
TROTTOIRS ET DE BORDURES SUR LA
6^E AVENUE ENTRE LA 8^E RUE ET LA
7^E AVENUE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE
851 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9941/14-12-16 du règlement 0753-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur la 6^e Avenue, entre la 8^e Rue et la 7^e Avenue, ainsi qu'un emprunt de 851 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0753-000, le 21 janvier 2015;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 491 378 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14879/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0753-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur la 6^e Avenue, entre la 8^e Rue et la 7^e Avenue, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0753-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 491 378 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert de 489 262 \$ ainsi qu'une affectation des activités de fonctionnement de 2 116 \$ seront appliqués.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0753-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 0 \$.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	18 janvier 2022
Présentation :	18 janvier 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***